

ARRETE 2025/042
Stationnements réservés devant l'EHPAD Amicie
53 rue Honoré Broutelle

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-25 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu les articles n° 2212-1 et 2212-2 du C.G.C.T. ;
- Vu la demande déposée par Madame Gwenaëlle EVEILLEAU, sté Racine Elagage à Soultré (Sarthe) pour procéder à l'élagage des arbres de l'EHPAD résidence Amicie de Montfort-le-Gesnois ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la sécurité des usagers et du personnel ;

ARRETE

Article 1 : 3 places de stationnement seront réservées devant l'EHPAD situé 53 rue Honoré Broutelle mercredi 23 avril 2025 entre 7h30 et 18h00.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés par le demandeur

Article 3: Le présent arrêté sera transmis au demandeur et à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 11 avril 2025
P/Le Maire absent,



La 1^{ère} Adjointe au Maire
Yvette BULOUP